



## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2018

Date de convocation du conseil municipal : 1<sup>er</sup> février 2018.

**Présents** : MMES Christiane JULLÈS, Michelle LOZANO, MM Benoît DEBOUT, Julien JULLÈS, Valéry PATIN, Patrice LARCHEVÊQUE, Hubert TETARD, Éric VAGANAY.

**Absents et excusés** : Jean-François HOUETTE, Corentin ROLAND,

**Absent non excusé** : Laurent LEDRU.

Début de la séance : 20h00

Secrétaire de séance : Benoît DEBOUT

### **1- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017:**

Le compte rendu des séances du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **2- Subvention scolaire collèges et lycées**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des demandes de subventions ont été reçues pour un voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents, d'attribuer une subvention pour les élèves des écoles collèges ou lycées qui organisent des voyages scolaires pendant l'année 2017/2018 à raison de 11,50 € par jour, pour les enfants demeurant à Mont l'Évêque.

### **3- Subventions aux associations**

Madame le Maire propose de reconduire les montants des subventions octroyées aux associations en 2017 toutefois certaines associations (AJM et Pêche) n'ayant pas perçues leurs subventions en 2017 auront leur montant doublé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents les montants de subventions aux associations pour 2018 suivants :

- Coopérative scolaire : 1 500 € règlement à la rentrée scolaire 2018/2019
- Association d'aide de Senlis : 200 €
- Comité des Fêtes : 5000 €
- Le fil d'Ariane : 50 €
- Pêche : 400 €
- AJM : 3000 €
- Vie Libre : 50 €
- G.V.M : 500 €

### **4- Délibération concernant les coupes de bois**

Le Conseil Municipal demande à l'O.N.F. de procéder, au titre de l'exercice 2018, au martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Surface	Nature de la Coupe
FC Mont l'Évêque	20.39 ha	Coupe d'amélioration

### **DESTINATION DES PRODUITS**

Le Conseil Municipal décide que les produits résultant du martelage auront la destination suivante :

Parcelle(s)	Produits	Vente sur pied
FC MONT L'ÉVÊQUE	<u>Grume de 35 et +</u>	
	<u>Perche de 30 et -</u>	
	<u>Houppiers</u>	
	<u>Taillis</u>	

- (1) Si les bois de 30 et -sont délivrés, les grumes de 35 et + impropres à l'œuvre seront délivrées  
(2) Si les houppiers doivent être délivrés, préciser la découpe fin bout des grumes souhaitées si elle diffère de 25 cm (découpe par défaut)

#### BOIS DELIVRES

Les bois demandés en délivrance seront exploités au profit de la Commune par un entrepreneur

#### **5- Restes à réaliser 2017**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal du suivi des travaux en cours de réalisation et présente les restes à réaliser à reporter sur le budget 2018 les opérations inscrites au budget 2017 qui n'ont pas été achevées :

- Plantations d'arbres (2121) 7 763 €
- Réseaux d'électrifications (21534) 84 510 €.

#### **6- Accompagnement à la protection des données à caractère personnel**

Madame le Maire informe que l'utilisation de données à caractère personnel (exemple : nom, adresse, date de naissance etc.) par les collectivités est soumise à un cadre légal pour garantir le respect de la vie privée et des libertés individuelles. Le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD) impose à tous les organismes publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO). Sa mission est de piloter la collectivité dans sa mise en conformité avec le règlement européen et de contrôler le respect du règlement et du droit national. Il conseille sur l'analyse d'impact relative à la protection des données de la collectivité et vérifie son exécution. Il coopère avec la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

La désignation d'un DPO est obligatoire à partir du 25 mai 2018.

#### **7- Jumelage Mont Noble**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est envisagé, avec les autres communes anciennement membres de la communauté de Commune de Cœur Sud d'Oise, de continuer le jumelage avec Mont Noble. La participation financière de chaque commune serait de 100 €.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30